



REPUBLIQUE FRANCAISE
DEPARTEMENT DE HAUTE-SAVOIE

COMMUNE D'EXCENEVEX
DÉCISION DU MAIRE



DECISION MUNICIPALE DEC-2023-004

Portant demande de subvention au titre du plan tourisme du Conseil départemental de la Haute-Savoie

Le Maire de la commune d'Excenevex,

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment l'article L. 2122-22 portant délégation du Conseil municipal au Maire ;

VU la délibération en date du 16 septembre 2020 instituant la délégation au Maire ;

CONSIDÉRANT qu'il y a lieu de procéder à la dépose d'un dossier de demande de subvention au titre du plan tourisme grands lacs du Conseil départemental de la Haute-Savoie ;

D E C I D E

Article 1^{er} : Un dossier de demande de subvention au titre du plan tourisme grands lacs est déposé auprès des services du Conseil départemental de la Haute-Savoie afin de subventionner le projet suivant :

- Nature de l'opération : Acquisition d'une cribleuse de sable et d'un tracteur pour les besoins du site de la seule plage de sable fin naturel du Lac Léman, mise en place d'un cheminement PMR accès lac et construction d'un espace polyvalent culturel et sportif
- Montant : 4.890.632,55 euros hors taxes
- Taux de subvention demandé : 80 % pour cribleuse, tracteur et cheminement PMR ;
31,8 % pour la construction de l'espace polyvalent culturel et sportif.
- Montant de la subvention demandé : 1.639.308,32 euros
- Date de réalisation : 2023-2025
- Financement du projet :
 - Plan tourisme du CD74 : 33,51 %
 - Plan ruralité du CD74 : 20,45%
 - CDAS du CD74 : 4,09 %
 - Région Auvergne-Rhône-Alpes : 5,11 %
 - Etat DETR : 5,11 %
 - Autofinancement de la commune : 31,73 %.

Article 3 : Madame le Maire de la commune d'Excenevex et Monsieur le Receveur Municipal, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Excenevex, le 07 avril 2023,

Chrystelle BEURRIER
Maire

La présente décision peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans un délai de deux mois à compter de son affichage. La présente décision peut également faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Madame le Maire de la commune d'Excenevex dans le même délai. Dans ce cas, la décision du Maire prise sur recours gracieux peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Grenoble dans le même délai de deux mois à compter de la notification de la décision ou, à défaut de réponse expresse, dans ce même délai à compter de l'expiration d'un premier délai de deux mois suivant la réception du recours gracieux par la commune.